

## SEMAINE DU DROIT ET DE LA DÉMOCRATIE

### Cours n° 3 : Les fonctions publiques et les services publics (Louis Davis)



Louis Davis, D.C.S, B.C.L, LL.B., est avocat-conseil à la section du droit international, administratif et constitutionnel au ministère de la Justice. Il a été conseiller constitutionnel auprès de Sa Majesté la Reine du chef du Canada depuis 1976. Il a obtenu un diplôme en droit à l'Université McGill, a fait un stage à la Cour suprême du Canada, a été adjoint du conseiller constitutionnel du premier ministre (1978-1982). Il a également travaillé comme adjoint ministériel au cabinet du ministre de la Justice et du procureur général du Canada (1982-1984).

Afin de comprendre l'interaction entre la démocratie en tant que système politique et l'organisation de l'État, il est nécessaire de distinguer les fonctions politiques, notamment celles occupées par les parlementaires, des caractéristiques publiques et non partisans de la fonction publique. Chaque composante faisant partie de l'appareil gouvernemental possède ses propres fonctions et méthodologies. Les distinctions fondamentales entre la charge publique et la fonction publique ainsi que les importantes contributions de chacune reflètent l'importance du concept des centres de pouvoir et d'autorité indépendants dans un système d'État démocratique.

La distinction entre le monde politique et le concept de politique publique, tous deux régis par le constitutionnalisme et la légalité, sera le point central de cette présentation. Certains des sujets étudiés sont :

- les tâches et les méthodologies professionnelles des parlementaires et des entités politiques;
- les tâches et les méthodologies professionnelles de plusieurs types d'entités de la fonction publique;
- le rôle de chaque groupe par rapport à la primauté du droit;
- la complémentarité des deux groupes et la nécessité de chacun.